



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

Envoyé en préfecture le 05/09/2022

Reçu en préfecture le 05/09/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 013-211300538-20220822-2022_095_EDUC-AR

DECISION DU MAIRE

2022_095_EDUC

OBJET : acquisition d'équipements pour la cuisine centrale dans le cadre du projet alimentaire territorial

Le Maire de la commune de Mallemort,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu** le code de la Commande Publique ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020-33-SG en date du 27 mai 2020 portant Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Madame le Maire ;
- Vu** l'arrêté n°2022-15-SG portant délégation de signature à Monsieur Christian BRONDOLIN, premier adjoint du Maire durant l'absence de Mme le Maire du 19 Juillet 2022 au 22 Aout 2022 ;
- Vu** la consultation sur devis effectuée auprès de 3 entreprises ;

Considérant la nécessité pour la commune d'équiper la cuisine centrale dans le cadre du projet alimentaire territorial. Il est proposé, dans la poursuite de la démarche qualité alimentaire, d'équiper le site de la cuisine centrale en matériels et équipements complémentaires et supplémentaires. Cette acquisition permet à la commune de Mallemort d'investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018, dite « loi EGALIM », dans son service de restauration collective ;

Considérant qu'une consultation de 3 entreprises a été effectuée ;

Considérant qu'après analyse des offres, l'offre la plus économiquement avantageuse a été retenue ;

DECIDE,

Article 1 : de signer le devis pour l'acquisition d'équipements pour la cuisine centrale de la société Pertuis froid sise ZI Saint Marin, 45 rue François Gernelle 84120 PERTUIS pour un montant de 11865,86 € HT soit 14239,03€ TTC.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune de Mallemort.

Article 3 : Madame le Maire, Madame le Directeur Général des Services sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mallemort, le

22 AOUT 2022

Christian BRONDOLIN
Pour le maire empêché,
Le Premier Adjoint

